

**SYNDICAT DES EAUX**  
de la Région de Mangiennes

14 Rue de l'Hôtel de Ville  
55230 SPINCOURT  
Tél: 03.29.88.02.51 - Fax: 03.29.88.08.02  
Siret : 24550147300053

**Acompte/Estimation 1er terme 2019**

Facture Acompte / Estimation n° 002486 du 20/05/2019

Période : 2019 - 1

Rôle n°36 - MANGIENNES

**Estimation 1er semestre 2019 MANGIENNES**

**Règlement à effectuer auprès de :**

TRESORERIE D'ETAIN - FRESNES  
5 RUE JUSTIN PAUL  
55400 ETAIN  
BDF DE BAR LE DUC  
RIB:30001.00862.E5530000000.58  
BIC : BDFEFRPPCCT  
IBAN : FR033000100862E553000000058

Délai de paiement : Avant le 08/07/2019

N° de redevable: MANG-2-910

Expéditeur	TRESORERIE D'ETAIN - FRESNES 5 RUE JUSTIN PAUL 55400 ETAIN
Destinataire	M. MARCOS CHRISTOPHE 14 GRANDE RUE 55150 MANGIENNES

Référence / adresse compteur	Date relevé	Anc. Index	Nouv. Index	Cons. Eau		
11SA018148-MANG-2-910 - 14 GRANDE RUE MANGIENNES		67		0		
Désignation	Quantité	Tarif	Total HT	% TVA	Total TVA	Total TTC
Distribution de l'eau						
Part fixe Eau		42,00	21,00	5,50	1,16	22,16
<b>Total Distribution de l'eau</b>			<b>21,00</b>		<b>1,16</b>	<b>22,16</b>
Collecte et traitement des eaux usées						
Part fixe assainissement		40,00	20,00	10,00	2,00	22,00
<b>Total Collecte et traitement des eaux usées</b>			<b>20,00</b>		<b>2,00</b>	<b>22,00</b>
<u>Pour information</u> l'affichage du coût de l'abonnement et du prix du litre d'eau se fera sur la facture soldé	A payer HT : 41,00 € TVA : 3,16 € TTC : 44,16 € Pour information : (Eau : 22,16 € / Ass : 22,00 € )					

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1, R.4341-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

**Modalités de paiement :**

En 2020 le paiement des factures par prélèvement mensuel sera possible. Si vous êtes intéressé, merci de prendre contact auprès du Syndicat. Toute demande devra parvenir au Syndicat avant le 15/12/2019, pour un prélèvement sur 10 mois, basé sur 80% de la facture de l'année N-1, la régularisation sera facturée en novembre  
Le prélèvement à l'échéance des factures reste possible.

X

EAU  
SYNDICAT DES EAUX REGION DE MANGIE  
Acompte/Estimation 1er terme 2019  
Estimation 1er semestre 2019 MANGIENNE  
Rôle n°36 - MANGIENNES

Redevable : N° de redevable: MANG-2-910  
M. MARCOS CHRISTOPHE  
14 GRANDE RUE  
55150 MANGIENNES

Facture n° : 002486  
Période : 2019 - 1  
Rôle n° : 36  
A payer : 44,16 €  
Eau : 22,16 € / Ass : 22,00 €